

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement route d'Albi (RD888)

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise ECTP en date du 29/09/2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de création d'une dalle et d'un muret pour la pose d'une colonne à verres hors sol en bordure de la RD888.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés route d'Albi (RD888) 31180 CASTELMAUROU, en amont du carrefour chemin Rebel / rue Truffaut par rapport au centre-bourg.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera régulée à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : Une continuité piétonne sécurisée devra être conservée.

Article 4 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 03 octobre 2022 pour une durée maximale d'exécution de 10 jours.

Article 6 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
 - ECTP – ZA des Vitarelles 31140 MONTBERON
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 04 Octobre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : - 4 OCT. 2022